NATIONS
UNIES

A

Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/48/859
31 janvier 1994
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-huitième session
Point 114 b) de l'ordre du jour

QUESTIONS RELATIVES AUX DROITS DE L'HOMME, Y COMPRIS LES DIVERS MOYENS QUI S'OFFRENT DE MIEUX ASSURER L'EXERCICE EFFECTIF DES DROITS DE L'HOMME ET DES LIBERTES FONDAMENTALES

Approbation de la nomination du Haut Commissaire chargé de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme

Note du Secrétaire général

1. Dans sa résolution 48/141 du 20 décembre 1993, l'Assemblée générale a décidé de créer le poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme. Elle a décidé, en outre, que le Haut Commissaire aux droits de l'homme :

a) Devrait être une personnalité d'une grande intégrité et jouissant d'une haute considération morale, et devrait posséder des connaissances spécialisées, notamment dans le domaine des droits de l'homme, ainsi que la connaissance générale de différentes cultures et l'ouverture d'esprit voulues pour pouvoir s'acquitter de façon impartiale, objective, non sélective et efficace de ses fonctions de Haut Commissaire;

b) Serait nommé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale, compte tenu d'une alternance géographique, et que son mandat aurait une durée de quatre ans et pourrait être renouvelé une fois pour une autre période de quatre ans;

c) Aurait le rang de Secrétaire général adjoint.

2. Comme suite aux dispositions de la résolution 48/141 de l'Assemblée générale, le Secrétaire général propose de nommer l'Ambassadeur Ayala Lasso au poste de Haut Commissaire aux droits de l'homme pour une période de quatre ans à compter du 28 février 1994.

3. Le Secrétaire général ne doute pas que l'Assemblée générale approuvera la présente nomination.

94-05540 (F) 310194 310194